

CAHIER DES CHARGES
Ferme de découverte
Bienvenue à la ferme





Cahier des charges

"Ferme de découverte - Bienvenue à la ferme"

Au-delà des critères repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la ferme".

I - DÉFINITION

La ferme de découverte "Bienvenue à la ferme" est une exploitation agricole spécialement aménagée pour accueillir des personnes de tous âges, en groupe ou individuellement (hors public scolaire), afin de leur faire découvrir l'exploitation agricole et son environnement.

Une ferme de découverte peut être le prolongement d'un regroupement de plusieurs exploitations agricoles distinctes si tous les exploitants, ou les membres de leur famille, participent activement à la vie de la ferme de découverte.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du code rural en tant que non salarié agricole.

L'exploitant agricole doit cotiser à l'AMEXA.

Si la forme juridique qui exploite la ferme de découverte est distincte de l'exploitation agricole, le gérant de la ferme de découverte doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole, dans les conditions définies précédemment.

La ferme de découverte doit fonctionner avec la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme de découverte.

II - CRITÈRES D'ADHÉSION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole,
- l'accueil et la découverte,
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

1°) L'activité agricole

La ferme de découverte a pour objet de mettre les visiteurs en contact avec la réalité du monde agricole et du territoire rural.

L'exploitation agricole, qui constitue le support de la ferme de découverte, doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

La visite et les activités de découverte éventuellement proposées respectent les cycles naturels de production agricole et illustrent l'organisation du travail des agriculteurs. Elles permettent une sensibilisation à l'environnement et sont présentées par une personne de l'exploitation maîtrisant les productions et accompagnant le groupe. Les lieux d'accueil se situent dans les bâtiments de la ferme ou à proximité immédiate.

2°) L'accueil

L'agriculteur doit prévoir des outils de communication et une présentation :

- de sa ferme, son fonctionnement, ses productions et leur commercialisation...,
- des activités qu'il propose éventuellement et des moyens pour les mettre en oeuvre (matériels, supports prévus...),
- ses projets professionnels et motivations personnelles.

Ce document peut servir, par ailleurs, à la promotion. Il lui sera adjoint une fiche présentant les prestations et tarifs proposés.

La visite vise avant tout à mettre le public en situation d'observation et de découverte parfois insolite des activités de production agricole et des territoires ruraux.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille.

Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux visiteurs. Dans la mesure du possible, il devra mettre en valeur les productions régionales, dans le respect des normes sanitaires existantes.

3°) L'aménagement, la réglementation et la sécurité

L'accès à la ferme de découverte doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau "Bienvenue à la ferme". Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible si l'exploitation accueille des groupes.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme de découverte est aménagée et équipée conformément aux réglementations en vigueur. Elle comporte au moins : un bloc sanitaire et un point d'eau potable. Un local d'accueil est conseillé.

L'agriculteur doit avoir à sa disposition une pharmacie homologuée pour les soins d'urgence

L'exploitant se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué (hébergement, restauration,...). Il est assuré pour les activités pratiquées. Il affiche les règles de sécurité.

Lorsque des activités ont lieu hors de l'exploitation, avec des prestations extérieures, celles-ci répondent aux mêmes exigences de qualité et de sécurité que celles pratiquées sur l'exploitation.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

Au delà des critères repris dans la charte éthique « Bienvenue à la ferme », tout agriculteur adhérent du réseau "Bienvenue à la ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la ferme de tout changement important concernant son activité,
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental,
- Apposer le panneau d'agrément Bienvenue à la ferme à l'extérieur du bâtiment de la ferme de découverte
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie,...
- suivre la formation spécifique agréée par le relais départemental Bienvenue à la ferme, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Cette formation portera notamment sur l'accueil, la réglementation sanitaire, les règles de sécurité
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes de découverte
- participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau Bienvenue à la ferme
- faire figurer le logo Bienvenue à la ferme sur tous les supports de communication: plaquettes, site internet personnel...
- utiliser les objets portant la marque "Bienvenue à la ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
- être présent sur les publications "Bienvenue à la ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la ferme) sauf indications contraires,

IV - AGRÉMENT ET SUIVI

Se reporter à l'annexe « Agrément, suivi, départ et exclusion »

V - MODALITES D'APPLICATION

Le présent cahier des charges annule et remplace le précédent. Il entre en vigueur à compter du 17 novembre 2011.

VI - ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle. :

adresse :

.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Ferme de découverte – Bienvenue à la ferme", de l'annexe « Agrément, suivi, départ et exclusion » et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de verser les cotisations annuelles définies dans le cadre des relais Bienvenue à la ferme.

Les adhérents restent seuls responsables envers les consommateurs et les administrations concernées. La responsabilité du réseau ne saurait être en aucun cas être recherchée.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois-deux exemplaires, à :

Le.....

Signature et cachet
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la ferme",
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

NB . : Trois exemplaires du cahier des charges seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la ferme",
- Un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- Un exemplaire est conservé par l'agriculteur.